



Deia / Convocation 09/06/2022
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice ...
Hor / Présents ...

2022-ko EKAINAREN 14-ko bilkura

Séance du 14 JUIN 2022

Bi mila hogeitaz urtean, ekainaren 14-an, arratseko zortziak eta erditan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakari zapean, Auzapeza

L'an deux mil vingt, le 14 JUIN à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire

Hor ziren / Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Ezin etorriak / Absents : ARROSSA Lidia- ETCHEVERRY Bernadette- SEYCHAL Antton,

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : TAFERNABERRY Eñaut

2022/ 48- Approbation du projet de modification du PLU

Avis préalable sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bidarray avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray a été engagée pour les raisons suivantes :

- Permettre des extensions et des annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N ;
- modifier les articles 5 et 14 du règlement relatifs à la superficie minimale des terrains constructibles et aux possibilités maximales d'occupation des sols, sur l'ensemble des zones (supprimés par la loi ALUR) ;
- élargir le secteur NS en vue d'assurer la pérennité et la mise aux normes d'une activité de rafting ;
- identifier d'anciens bâtiments agricoles situés en zone A ou N afin de leur permettre un changement de destination en faveur de l'habitat ;
- fixer une règle de retrait des constructions par rapport aux cours d'eau qui soit identique à toutes les zones ;
- supprimer l'obligation de raccordement des constructions au réseau d'adduction d'eau potable public en zones A et N sous-condition de respecter les règles sanitaires qui s'imposent ;
- préciser les dispositions relatives à la couleur des ouvrants dans l'ensemble des zones ;
- préciser la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dans la zone UA ;
- supprimer l'obligation de plantation d'arbres de haute tige en zone UB et 1AU ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du quartier Olha.

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 
ID : 064-216401240-20220614-20221506005-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray approuvé 27 novembre 2015 ;

Vu la notification en date du 09 novembre 2021, du dossier de projet de modification n°1 à Monsieur le Maire de Bidarray, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx, du Centre Régional de la Propriété Forestière, du Central National de la Propriété Forestière, de la SNCF, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'INAO et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 9 septembre 2021 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur la demande d'ouverture d'une zone constructible en discontinuité de l'urbanisation existante concernant le secteur Ns ;

Vu l'avis en date du 16 novembre 2021 de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'avis en date du 9 décembre 2021 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignanx ;

Vu l'avis en date du 20 décembre 2021 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ;

Vu l'avis en date du 27 décembre 2021 de la Direction Départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'avis en date du 14 janvier 2022 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu l'avis en date du 2 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bidarray soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis en date du 3 février 2022 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique règlementaire qui s'est déroulée du 4 avril 2022 au 4 mai 2022 inclus à la mairie de Bidarray, sous l'autorité de Monsieur Cédric GRANGER, Commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 25 février 2022 ;

Monsieur le Commissaire-enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 3 juin 2022 ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 3 juin 2022, dont il résulte que 8 observations ont été consignées sur le registre papier et/ou sur le registre dématérialisé d'enquête ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 3 juin 2022 par le Commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, soumis à l'enquête ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 064-216401240-20220614-20221506005-DE

Considérant les modifications apportées au dossier de modification n°1 dans le tableau annexé, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public issues de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal pour avis pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son approbation lors d'un prochain conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, Donne un avis favorable, à la majorité des membres présents et représentés, sur le projet de modification n°1 du PLU de Bidarray préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

